Le congrès est aussi un moment de formation syndicale importante. Conformément à l’article L2145-5 du CT : *« Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales mentionnées au 3° de l'article L. 2135-12, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés ».*

**Prénom nom**

**Adresse Nom de l’entreprise**

**Destinataire (DRH…)**

**Adresse**

**LRAR ou remise en propre contre décharge. Date**

(a adressé au moins un mois avant la date du congrès soit le 22 mai 2021 au plus tard, pensez à mettre en copie la fédération).

Madame, monsieur,

J’ai l’honneur de vous demander l’autorisation de m’absenter de l’entreprise du mardi 22 juin au vendredi 25 juin 2021, en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions prévus par l’article L 2145-5 et suivants du Code du travail, en vue de participer à un stage de formation syndicale.

Il s’agit d’une session organisée par la fédération CGT des VRP et commerciaux (FNVC-CGT), située à la Bourse du Travail de Paris 3 rue du Château d’Eau, 75010 Paris.

Le bénéfice de ce congé de formation économique, sociale et syndicale me donne droit au maintien total de ma rémunération (art L 2145-6 du Code du travail).

Dans l’attente d’une réponse favorable, je vous prie d’agréer mes sentiments respectueux.

Nom et signature.